

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2022.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE, Pierre PERRON et Arnaud VAISSAIRE.

Absents : Isabelle GUITTARD et Jacques MINET.

Excusée: Isabelle GUITTARD.

Procurations :

Secrétaire de séance : Bruno JUILLARD.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Objet n° 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE.

Délibération n° DE_2022_074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57.

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° DE_2022_048 du 20 mai 2022 tendant à demander le passage en M 57 à compter de l'année 2023, Monsieur le Maire précise qu'il convient de demander également la mise en place du Compte Financier Unique pour le Budget Principal de la Commune de Saint-Genès-Champespe et pour le Budget Annexe « Lotissement Saint-Genès-Champespe ».

Il rappelle l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui permet aux collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Pendant la période d'expérimentation, le Compte Financier Unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter la mise en place du Compte Financier Unique et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet n° 2 : REMBOURSEMENT EMANANT D'EDF.

Délibération n° DE_2022_075

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre chèque de l'EDF correspondant à un remboursement sur le Service Eau de Saint-Genès-Champespe sur l'année 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire d'émettre sur le Service Eau de Saint-Genès-Champespe :

- un mandat annulant partiellement le mandat 18 du bordereau 9-2022 pour 53,58 € au compte 6061.

Objet n° 3 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS (COLIS, REPAS DE NOËL OU BONS D'ACHAT).

Délibération n° DE_2022_076

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, de laisser le choix aux bénéficiaires entre le repas de Noël ou le bon d'achat. Seront bénéficiaires, les personnes âgées de soixante-dix ans et plus et qui possèdent leur domicile réel et fixe sur la commune. En revanche, il ne souhaite pas radier les personnes inscrites lors des années précédentes, sauf en cas de changement de situation (départ ou décès) depuis la dernière révision.

Après mise à jour de la liste des personnes âgées de soixante-dix ans et plus, le nombre de bénéficiaires s'élève à soixante-un.

Les radiations sont les suivantes : Madame Denise PRZYBYLA (décédée) et Monsieur Jean-Pierre SEPCHAT (décédé).

Les inscriptions sont les suivantes : Madame Marie-Claire CHASSELIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du repas et du bon d'achat à 30,00 €.

Cette année, les repas se feront à l'Hôtel Restaurant du Midi le samedi 17 décembre 2022 à 12 h 30 et les bons d'achat seront répartis équitablement entre les deux commerçants de la Commune (Epicierie MINET et chez Madame Corinne GATIGNOL). Pour les personnes âgées placées en maison de retraite, un colis adapté à leurs besoins leur sera attribué.

Un coupon-réponse sera envoyé à chacun des bénéficiaires pour connaître leur choix. Ce coupon devra être retourné en Mairie au plus tard le vendredi 18 novembre 2022. Tout coupon non retourné sera considéré comme non intéressé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande, à répartir la dépense de façon équitable entre les deux commerçants et à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : SECOURS EN ARGENT.

Délibération n° DE_2022_077

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les secours en argent d'un montant de 50,00 € (anciennement attribués par le C.C.A.S.) à deux personnes de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2022_078.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 21 décembre 2022 à 15 h 00. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 24.

Après avoir pris connaissance que 5 cadeaux de l'arbre de Noël de l'an dernier n'ont pas été retirés par les parents en Mairie, le Conseil Municipal décide de les remettre cette année sous le sapin et de ne pas acquérir de nouveaux jouets cette année pour ces 5 enfants.

Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là si la situation sanitaire le permet.

Le Conseil Municipal charge Madame Odette BRASSIER et Madame Amélie CHAPEL de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 6 : DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Délibération n° DE_2022_079

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° DE_2020_106 du 16 octobre 2020 portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'informe de la nécessité de préciser les éventuelles missions.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C et de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, des Adjoints Administratifs Territoriaux et des Rédacteurs Territoriaux, et ce, à compter de la date de transmission au contrôle de légalité ;

Cadres d'emploi	Missions
Filières administratives : Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	<ul style="list-style-type: none">- Administratives,- Participation à des réunions,- Installation et désinstallation des bureaux de votes. (Après validation du nombre d'heures supplémentaires / complémentaires autorisées).- Diversité des tâches demandées par les élus.
Filières techniques : Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	<ul style="list-style-type: none">- Entretien des bâtiments,- Entretien de la voirie,- Déneigement. (Après validation du nombre d'heures supplémentaires / complémentaires autorisées).- Diversité des tâches demandées par les élus.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail définie par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de la Commune de Saint-Genès-Champespe selon les modalités exposées ci-dessus.

Objet n° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE L'EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES.

Délibération n° DE_2022_080

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association de l'Equipe de Soins Primaires. Cette association qui vient d'être créée en avril 2022 par les professionnels de santé de la maison de santé de Condat a pour but de maintenir l'activité pluriprofessionnelle et ainsi proposer une offre de soins aux habitants de toutes les communes environnantes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire d'obtenir de plus amples renseignements sur cette association et sur les services proposés avant de prendre une décision concernant l'octroi d'une subvention.

Objet n° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADEPAPE 63.

Délibération n° DE_2022_081

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'ADEPAPE 63 (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Puy-de-Dôme et les anciens pupilles de l'Etat) pour l'exercice 2023.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à cette association une subvention de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 9 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RECENSEMENT DE LA POPULATION).

Délibération n° DE_2022_082

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera en janvier-février 2023 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire afin d'assurer le recensement de la population. Il précise que la commune percevra avant la fin du premier semestre 2023 une dotation forfaitaire de recensement de 577 €, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Il propose également au Conseil Municipal de déterminer les conditions de rémunération de cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité du 15 janvier 2023 au 20 février 2023 à 35 heures hebdomadaire,
- **DONNE** son accord pour le recrutement d'un agent recenseur pendant la période du 16 janvier 2023 au 19 février 2023 inclus,
- **DECIDE DE REMUNERER** l'agent recenseur au SMIC sur la base d'un temps complet (35 heures hebdomadaire),
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2023 les sommes nécessaires ajoutées à la dotation forfaitaire de

recensement.

Objet n° 10 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DE_2022_072 DE DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN SECTIONAL EMANANT DE LA SCI MOREL. VALIDATION DE LA SURFACE.

Délibération n° DE_2022_083

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du document d'arpentage de M. Jean-Luc BLANCHARD, Géomètre, mentionnant la superficie exacte que la SCI MOREL, représentée par M. Arnaud MOREL, souhaite acquérir à la section à la section de « Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil » et qui fera l'objet d'une élection prévue le dimanche 18 décembre 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la superficie de 1 244 m2.

Objet n° 11 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DE_2022_073 DE DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN SECTIONAL EMANANT DE M. PATRICK MINET POUR LE COMPTE DE SON ENTREPRISE. VALIDATION DE LA SURFACE.

Délibération n° DE_2022_084

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du document d'arpentage de M. Jean-Luc BLANCHARD, Géomètre, mentionnant la superficie exacte que M. Patrick MINET souhaite acquérir à la section à la section de « Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil » pour le compte de son entreprise et qui fera l'objet d'une élection prévue le dimanche 18 décembre 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la superficie de 3 336 m2.

Objet n° 12 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2022_085

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°

84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

*** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

*** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil Municipal autorise :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Objet n° 13 : PROPOSITION D'UNE RANDONNEE PEDESTRE DANS LE CADRE DU TELETHON.

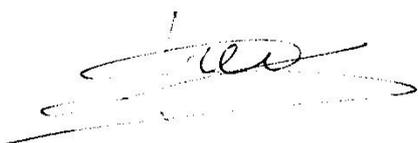
Délibération n° DE_2022_086

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un sujet qui lui avait été évoqué relatif au TELETHON et plus précisément sur l'organisation éventuelle d'une randonnée pédestre en faveur du TELETHON.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 4 novembre 2022.

Le secrétaire de séance,
Bruno JUILLARD,



Le Maire,
Roland PERRON,

